



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2022-4-8</p> <p>OBJET :</p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Considérant l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.</p> <p>Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).</p> <p>Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire.</p> <p>Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.</p> <p>Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.</p> <p>L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.</p>
---	--

N° DEL/2022-4-8

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, avec un coût de la mission de 4 379 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** le Maire à signer avec le CDG31 la convention d'accompagnement dans la mise en place du RIFSEEP.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants (4 379 €)
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au CDG31.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**



MISSION

D'ACCOMPAGNEMENT RIFSEEP

Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à
l'Expertise et l'Engagement Professionnel

CONVENTION DE PRESTATION

N° CO-2022-547-13

COMMUNE DE SEYSSES

Pôle Conseil Emploi Mobilité

Service Conseil en organisation

Août 2022

SOMMAIRE

I. ARTICLE 1 : PARTIES A LA CONVENTION.....	3
II. ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION.....	3
III. ARTICLE 3 : MODALITES RESTITUTION, INFORMATION, COMMUNICATION	4
IV. ARTICLE 4 : TARIFICATION ET PAIEMENT	4
V. ARTICLE 5 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION	4
VI. ARTICLE 6 : LITIGE/CONTENTIEUX	6

I. ARTICLE 1 : PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ci-après dénommé CDG31, dont le siège est situé 590, rue Buissonnière – 31676 Labège, représenté par son Président, Monsieur Pierre Izard, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018,
Ci-après dénommé « le CDG31 » ;

Et d'autre part,

La mairie de Seysses, ci-après dénommée le « co-contractant », représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, mandaté par délibération en date du [REDACTED].

Il a été convenu entre les parties ce qui suit.

II. ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION

Le CDG31 assure à la demande du co-contractant et au titre de la présente convention, un accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), se décomposant comme suit :

Une analyse du régime indemnitaire existant

Cette première étape aura pour objectif d'établir un diagnostic du régime indemnitaire existant intégrant les dimensions financières, juridiques et organisationnelles.

Une aide à la mise en place des critères de l'IFSE :

Ces critères mettront en évidence les exigences et les sujétions liées à un poste de travail en répondant aux 3 groupes définis dans le décret (encadrement, technicité, sujétion).

Un accompagnement à la définition de l'expérience professionnelle.

Un accompagnement à la définition de la manière de servir.

La réalisation de scénarios de simulations financières :

En fonction des directives de l'autorité territoriale :

- enveloppe budgétaire allouée au RIFSEEP ;
- attribution ou non du RIFSEEP aux contractuels ;
- application ou non du maintien à titre individuel ;
- montant du CIA alloué à chaque fonction, etc.

La présentation aux agents :

- du RIFSEEP le nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale ;
- de la démarche d'accompagnement par le CDG31 à la mise en place du RIFSEEP dans la structure ;
- La mise en œuvre du RIFSEEP dans la structure.

Toute modification de la mission doit donner lieu à un nouveau cadre conventionnel et financier entre les parties.

III. ARTICLE 3 : MODALITES RESTITUTION, INFORMATION, COMMUNICATION

Les accompagnements du CDG31, lorsqu'ils ne relèvent pas de ses missions obligatoires, font systématiquement l'objet d'un conventionnement spécifique avant toute intervention.

Ce conventionnement définit le cadre d'intervention et la méthodologie du CDG31, pour toute mission d'accompagnement, à savoir l'obtention d'indicateurs et/ou d'informations qui sont analysés par rapport aux dispositifs réglementaires et statutaires actuels. Cette analyse est portée à la connaissance de l'autorité territoriale concernée qui est seule compétente pour décider des mesures à prendre.

Le co-contractant s'engage à fournir au CDG31 toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission. Un référent interne sera désigné par l'autorité territoriale afin de centraliser les échanges avec le CDG31.

Le CDG31 s'engage à assurer la stricte confidentialité de toutes les informations qui lui seront transmises.

Les produits de la mission seront livrés aux agents de la structure désignés par l'autorité territoriale, sans autre usage possible par le CDG31.

IV. ARTICLE 4 : TARIFICATION ET PAIEMENT

La prestation réalisée par le CDG31 donne lieu à une facturation définie comme suit par application de la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 en date du 26 juin 2018.

<i>Etapes</i>	<i>Date</i>	<i>Tarif</i>
Mission d'accompagnement au Rifseep	Septembre à décembre 2022	604€/jour
Nombre de jours		7,25 jours
Coût journée		604 €
Coût total		4 379,00 €

Le paiement interviendra en une seule fois, après réalisation complète de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre via CHORUS-PRO.

V. ARTICLE 5 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La mission se déroulera sur cinq mois sur une période allant de septembre à décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 031-213105471-20220929-2022_4_8-DE

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation par le co-contractant donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire basée sur le montant global au profit du CDG31, définie comme suit selon les niveaux d'avancement :

- résiliation avant tout début d'exécution : 10% du total général ;
- résiliation après début d'exécution et avant la réalisation complète de la prestation : 50% du total général prévu ;
- résiliation après la réalisation complète de la prestation : 100% du total prévu.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le CDG31 estimerait ne plus être en mesure de mener à bien sa mission, pour des raisons d'administration interne ou relevant du co-contractant (absence notamment de communication d'informations), il pourra résilier la présente convention à tout moment sans aucune livraison et compensation financière au profit du co-contractant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 031-213105471-20220929-2022_4_8-DE

VI. ARTICLE 6 : LITIGE/CONTENTIEUX

En cas de difficulté au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront ensemble une solution amiable à leur différend.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi par la partie la plus diligente par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à

Fait à Labège

Le

Le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le Maire,

La Présidente du CDG31

Jérôme BOUTELOUP



Sabine GEIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 031-213105471-20220929-2022_4_8-DE

Contact

CDG31

Service Conseil en organisation des RH et politique de rémunération

Philippe BERNARD – 05 81 91 93 63

Chila KHUM – 05 81 91 93 86

conseilrh@cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 031-213105471-20220929-2022_4_8-DE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite